



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 27

**CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-
SUR-ARGENS ET LA POSTE POUR L'ORGANISATION D'UNE AGENCE
POSTALE COMMUNALE A LA BOUVERIE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la délibération municipale n° 39 en date du 1^{er} juillet 2021, approuvant le principe de la transformation du bureau de Poste de la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens, en Agence Postale Communale, d'ici la fin du mois de septembre 2021,

CONSIDERANT qu'afin de définir les conditions de partenariat entre La Poste et la commune de Roquebrune-sur-Argens, une convention d'une durée de trois ans doit être prévue et entrer en application à compter de sa signature, d'ici la fin du mois de septembre 2021,

Ainsi, après une formation adaptée dispensée par La Poste pour acquérir les connaissances et compétences

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202127-DE

Reçu le 24/09/2021

Publié le 24/09/2021

requises, la Commune, met à disposition de cette dernière un ou plusieurs de ses agents territoriaux (titulaire ou non de la fonction publique territoriale).

Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste sur présentation des justificatifs (et dans la limite de 20 € T.T.C. par personne pour les frais de repas).

La Commune s'engage :

- à assurer que toutes les formations, notamment réglementaires, ont bien été suivies et qu'elles sont maîtrisées par l'agent en charge d'assurer les prestations postales ;
- à veiller au renouvellement tous les deux ans des formations réglementaires par l'agent en charge de réaliser les prestations ;
- à désigner a minima un référent en charge de former les éventuels nouveaux arrivants et de veiller au bon renouvellement des formations des agents déjà formés.

Afin de compenser les charges supportées par la Commune, comme notamment la part de rémunération brute des agents et la part des charges de l'employeur, la part du coût du local affecté à l'agence communale et les frais d'entretien, La Poste s'engage à verser à celle-ci une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 046 € soit 12 552 € par an. Cette indemnité sera revalorisée, chaque année au 1^{er} janvier.

La Poste s'engage également à verser à la Commune, en une seule fois (en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle), une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

En outre, l'Agence Postale Communale a pour mission d'exercer les activités courantes de la Poste dont la liste sera jointe en annexe à la convention, dont notamment :

• Produits et services postaux

Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),

- Vente de produits :

- Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
- Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
- Emballages Colissimo,
- Emballages à affranchir,
- Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
- Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande,
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

• Services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

• Produits tiers

- Vente de produits et services du Groupe « La Poste », notamment de téléphonie « La Poste Mobile »
- Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202127-DE

Reçu le 24/09/2021

Publié le 24/09/2021

Equipement numérique

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale de l'équipement numérique suivant (ci-après dénommé « Equipement numérique ») :

D'une borne tactile, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses équipements périphériques, connectée à Internet,

Cet équipement numérique permet au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la Commune, à l'Office de Tourisme de la Commune et à tout autre service.

L'Agence Postale Communale sera fonctionnellement intégrée au réseau de La Poste, rattachée comptablement au bureau postal du Muy et sera géographiquement implantée dans les locaux communaux de la Mairie annexe de la Bouverie, Place des Félibres, spécialement agencés à cet effet.

Il est précisé que La Poste fournit les équipements et le matériel (mobilier) nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale pendant la durée de la convention. Elle prend également en charge les frais liés à Internet ainsi que les frais de communication téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention portant organisation de l'agence postale communale de La Bouverie, à intervenir entre la Commune et La Poste,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.